

● Achat

● Vente

● Location

● Gestion

● Syndic

GESTION : Barème d'honoraires TTC

- Barème GESTION (Propriétaire Bailleur) : 26%

Honoraires à la charge du propriétaire qui seront réglés comptant à chaque fin de mois sur les locations effectuées.

- Barème GESTION Option Para-Hôtelier (Propriétaire Bailleur) : 30 %

Honoraires à la charge du propriétaire qui seront réglés comptant à chaque fin de mois sur les locations effectuées.

- Barème bail LOCATION (LOCATAIRE) : 8 %

Honoraires à la charge du locataire qui seront réglés comptant à chaque bail de location signé. Ces honoraires prennent en compte : frais de visite, constitution du dossier, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux partagé entre le propriétaire et le locataire (le coût de cet état des lieux étant plafonné à 3 euros par m²).
Ne concernent que des biens destinés à l'habitation.

- Frais de dossier contrat LOCATION SAISONNIERE (LOCATAIRE) : 20€

Honoraires à la charge du locataire qui seront réglés comptant à chaque signature de contrat de location.

Les locations saisonnières désignent les locations de vacances.

Les honoraires affichés sur ce barème sont pratiqués à l'issue des contrats réalisés par l'intermédiaire du professionnel.

Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion de tout contrat.

Il est précisé que le taux de la TVA de 20% est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.